

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23750

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui prévoit de mettre à niveau le taux de cotisation des travailleurs indépendants à hauteur de celui des salariés et de leurs employeurs.

Or de nombreuses professions se verraient disparaître au vu du préjudice économique subi. C'est le cas des avocats dont une moitié touche moins de 40 000 euros à l'année. Pire, les avocats aux revenus inférieurs à 23 000 euros, ce sont des fermetures quasi-inévitables qui sont à envisager.

Cet article supprime de surcroît la solidarité intra-professionnel assurée par la caisse autonome des avocats au profit d'une cotisation déplafonnée dite de solidarité dans le nouveau système universel sans en avoir déterminé au préalable les variantes ajustables.